

**ARRÊTÉ DE POLICE**

**N°2026AR28**

*Le Maire de la Commune de CREISSELS,*

- VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article 411-8 ;
- VU** les articles L. 2212, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'organisation du **repas en extérieur des balades des 4 communes**, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

**ARRÊTÉ :**

**Article.1 :**                    du **VENDREDI 29 mai 2026 à 8 H au SAMEDI 30 MAI 2026 15H**  
  **Le stationnement sera interdit sur la place du 19 mars 1962**  
  **Entre la porte d'entrée de la salle des fêtes et les containers poubelles.**

**Article.2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article.3 :** L'association organisatrice de l'évènement est chargée de faire respecter le présent arrêté par tout moyen nécessaire. Sa responsabilité pourra être engagée, à charge pour elle de prendre toutes les précautions pour éviter les accidents.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP7007,31068 Toulouse Cedex 7 ; Tél 0562735757 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>

**Article.5 :** Le Maire, le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Fait à Creissels, le 19 mai 2026  
Le Maire  
Jean-Louis CALVEY

